

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 JUILLET 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Plan d'action en patrimoine

A17-SC-12

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire considérant l'importance des enjeux patrimoniaux soulevés par ce projet.

Le projet de Plan d'action en patrimoine a fait l'objet d'une consultation publique pilotée par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville de Montréal durant le mois de mai 2017. Son adoption est prévue en août 2017 par le conseil municipal.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

En mai 2005, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique du patrimoine afin d'organiser et de guider ses actions concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais¹. Ce document d'orientation définissait alors trois grands axes d'enjeux et de pistes d'action : outre le système d'organisation de l'action en patrimoine, la Politique visait à ce que la Ville de Montréal agisse en tant que propriétaire et gestionnaire exemplaires envers ses bâtiments et biens patrimoniaux. Bien que la Politique du patrimoine ait été adoptée en 2005, ses grandes orientations demeurent toujours pertinentes et actuelles en 2017. Ainsi, la Ville a souhaité en effectuer une actualisation sous la forme d'un Plan d'action, qui s'inscrit en continuité de la Politique du patrimoine, afin de prioriser ses orientations et ses objectifs à la lumière des enjeux qui interpellent la Ville aujourd'hui. Cette démarche cherche à cibler les grands enjeux d'actualité et les principales actions en matière de patrimoine qui demandent une attention immédiate de la Ville, de ses arrondissements et de leurs partenaires publics et privés, et ce, sur un horizon de 5 ans, soit pour la période 2017-2022.

Les démarches de consultation en vue de l'élaboration du Plan d'action ont été entamées en novembre 2015 avec la tenue d'échanges préalables auprès d'une centaine d'experts en patrimoine. Par la suite, en avril 2016, la Ville a tenu une série d'entretiens orientés sur six thématiques patrimoniales jugées prioritaires. À partir des discussions qui ont eu lieu lors de ces entretiens, la Ville a défini six enjeux principaux et cinq axes transversaux, qui se déclinent dans les quatre grandes actions identifiées dans le Plan d'action en patrimoine 2017-2022. Ce dernier identifie les objectifs associés à chacune des actions, les moyens de mise en œuvre, les mesures de suivi et les indicateurs de résultats.

Le 20 février 2017, le conseil municipal a mandaté la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de tenir une consultation publique sur les orientations contenues dans le projet de Plan d'action. Celle-ci constituait une première étape en vue de l'adoption d'une version définitive du Plan d'action. Cet examen public s'est déroulé en

¹ Ville de Montréal, *Politique du patrimoine*, Montréal, 2005, 97 p.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

deux temps : une première séance publique, le 29 mars 2017, a consisté en la présentation du projet. Par la suite, quatre assemblées publiques ont été tenues du 1^{er} au 11 mai 2017 afin d'entendre les citoyens, experts et représentants d'organismes interpellés par les enjeux relatifs au patrimoine montréalais. Dans le cadre de ces consultations, le Conseil du patrimoine de Montréal a déposé un mémoire, sans présentation, à la Commission².

Parallèlement, le projet de Plan d'action en patrimoine a été présenté pour avis au CPM par la Direction de l'urbanisme le 27 février 2017. À la suite de l'analyse du document, le CPM a également émis un avis préliminaire (A17-SC-08) en date du 15 mai 2017, qui résumait les recommandations contenues dans son mémoire.

Après l'étude des différents mémoires et commentaires, la Commission a colligé ses recommandations dans un rapport déposé au conseil municipal en date du 12 juin 2017. Par la suite, le Plan d'action a été retravaillé par la Direction de l'urbanisme à la lumière des recommandations formulées. C'est cette nouvelle version qui est présentée pour avis au Conseil du patrimoine de Montréal.

Il est prévu que le Plan d'action en patrimoine soit adopté par le conseil municipal à sa séance du 21 août 2017.

ENJEUX ET ANALYSE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de la Direction de l'urbanisme lors d'une séance extraordinaire le 6 juillet 2017. La présentation a porté sur les modifications apportées au Plan d'action en patrimoine 2017-2022 depuis le dépôt du rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports. Le CPM souligne le travail exceptionnel des professionnelles en appui au dossier pour la qualité de leurs réflexions et remercie les représentants pour leur présentation ainsi que pour leurs réponses aux commentaires et recommandations qu'il a formulés dans son mémoire. D'emblée, il est satisfait que plusieurs d'entre elles aient été prises en compte. Il apprécie également le souci de la Ville d'avoir considéré les préoccupations des différents intervenants qui ont déposé un mémoire à la Commission.

Toutefois, les membres auraient souhaité avoir l'opportunité de prendre connaissance de la nouvelle version du Plan d'action préalablement à la réunion afin d'en faire une étude appropriée, et ce, conformément à la procédure habituelle. Ainsi, les commentaires du CPM reposent donc essentiellement sur ce qui a été porté à leur attention séance tenante par la Direction de l'urbanisme.

Observatoire, comité de pilotage et gouvernance

Tel qu'il l'avait mentionné dans son mémoire, le CPM appuie fortement la mise sur pied d'un observatoire dont le mandat sera l'étude, la documentation, la diffusion des connaissances ainsi que la veille patrimoniale. Il croit que ceci peut être très bénéfique pour la Ville. Dans la même veine, il est tout à fait favorable à la mise sur pied d'un comité de pilotage pour le démarrage et la mise en œuvre du Plan d'action et souligne qu'il aimerait y participer. De manière générale, le CPM est d'avis que l'idée de création d'un observatoire devrait être affirmée de manière plus explicite dans le document. De plus, bien qu'il soit prévu que le mandat de l'observatoire sera défini en détail par le comité de pilotage, le CPM se demande si certaines intentions ne devraient pas d'ores et déjà être transcrites dans le document.

² Le mémoire du CPM sur le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 peut être consulté sur son site Internet : <http://ville.montreal.qc.ca/cpm>.

Entre autres, le CPM a pris note de la précision apportée en réunion voulant que sa participation à l'élaboration et au fonctionnement de l'observatoire soit implicite. Toutefois, il croit que son rôle comme partie prenante de sa mise en œuvre doit être affirmé et inscrit clairement dans le document.

Le CPM encourage la Ville à viser une gouvernance exemplaire. À ce sujet, il remarque que l'esprit du Plan d'action interpelle directement le mode de fonctionnement de la Ville et repose sur la mise en place de réseaux de partenaires, axés sur la collaboration et la concertation. Par conséquent, il lui apparaît qu'il ne revient pas exclusivement à la Ville de mettre en œuvre ces actions, mais également à ses différents partenaires : gouvernement provincial, comités consultatifs d'urbanisme, experts en aménagement et en patrimoine, etc. Le CPM se demande si cela ne devrait pas être mentionné de manière plus explicite dans le Plan d'action.

Patrimoines naturel et paysager

Une des principales recommandations du CPM dans son mémoire était l'ajout d'une cinquième action concernant les patrimoines naturel et paysager. Or, il a été décidé de ne pas ajouter cette cinquième action puisqu'elle n'est pas considérée comme une priorité d'intervention. De plus, bien que la Politique du patrimoine cible tant le patrimoine bâti que les patrimoines naturel et paysager, il existe à la Ville d'autres politiques qui prévoient des actions concernant les patrimoines naturel et paysager, dont la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et la Politique de l'arbre. Des précisions ont toutefois été apportées à ce sujet dans le Plan d'action. Les définitions extraites de la Politique du patrimoine relatives aux patrimoines paysager et naturel ont été ajoutées au document. On a également joint la liste des principales politiques municipales en cette matière. De plus, il a été précisé, à la page 12 de la nouvelle version du document, que « Le Plan d'action ne cible pas expressément les dimensions paysagères, mais les actions impliquent, lorsque cela est pertinent, leur prise en compte puisqu'elles sont aujourd'hui partie intégrante des approches contemporaines en patrimoine ». Or, le CPM est d'avis qu'il importe d'être plus clair dans les choix qui sont faits. Si les patrimoines naturel et paysager ne sont pas considérés comme un enjeu prioritaire, il importe de le mentionner explicitement dans le document.

Le CPM souhaite toutefois apporter une précision importante à ce propos. La nature du patrimoine paysager repose sur une synergie entre les éléments naturels et bâtis, bien définie par le terme « designed landscape ». Il s'agit d'une typologie de patrimoine à part entière. En français, cela peut être traduit par le terme « paysage conçu » qui renvoie aux sites et ensembles aménagés. Les grands parcs, les parcs de quartier, les parcs récréatifs, les jardins, les arbres de rue, les places publiques et les jardins institutionnels, entre autres, sont des paysages conçus. Ils sont composés d'éléments bâtis et naturels indissociables, dont certains sont pris en compte dans des documents et politiques de la Ville.

Pour le CPM, une grande partie des paysages conçus appartenant à la Ville méritent une attention particulière en raison de leur signification historique, architecturale et environnementale et de l'attachement qu'ont les riverains à ces lieux. Notamment, les parcs récréatifs sont de bons exemples du phénomène de création de tels espaces aménagés au milieu du 20^e siècle, dans la foulée de la mise sur pied du Service des parcs. D'autres sont la création d'architectes paysagistes de renom ou sont représentatifs d'un style architectural ou de pratiques horticoles spécifiques à une époque. Encore, certains alignements d'arbres sur rue s'inscrivent dans l'histoire du développement de la ville et sont valorisés par les riverains.

Ainsi, le CPM croit qu'il importe que les patrimoines naturel et paysager soient davantage intégrés au Plan d'action. À défaut d'en faire une cinquième action, il est d'avis qu'ils doivent apparaître comme biens municipaux à part entière dans l'action 1. La sous-action « 1.2 : Les biens patrimoniaux » pourrait ne concerner que le bâti, et une sous-action « Les biens municipaux : les paysages conçus (parcs, jardins institutionnels, places publiques, alignements d'arbres, etc.) » pourrait être ajoutée. Cela permettrait de considérer les paysages conçus comme une typologie en soi et de manière intégrée en considérant indissociablement les éléments naturels et bâtis qui les composent, tout en prenant en compte les politiques et documents de planification qui les touchent.

Le CPM appuie par conséquent la recommandation R-4 de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, à l'effet d' « ajouter des propositions d'actions permettant d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager, dont la valeur doit être reconnue comme étant indépendante des éléments bâtis. Par exemple, prévoir le développement des énoncés de l'intérêt patrimonial appliqués aux paysages, milieux naturels ou cônes de vues vers des éléments bâtis ou paysagers emblématiques »³.

À cet effet, le CPM recommande de développer des outils mieux adaptés aux patrimoines naturel et paysager. Bien que certains paysages conçus aient fait l'objet d'énoncés de l'intérêt patrimonial, il ne semble pas y avoir d'énoncés ou d'outils spécifiques aux paysages conçus ni de cadre qui en guide le réaménagement. En raison de leur importance patrimoniale, le CPM encourage la Ville à affiner et développer des outils d'évaluation, de reconnaissance et de gestion patrimoniale mieux adaptés aux paysages conçus. Le CPM encourage également un décloisonnement afin que les différents services et arrondissements collaborent à ce sujet. Enfin, tel qu'il était précisé dans la Politique du patrimoine comme objectif pour que la Ville devienne un propriétaire et un gestionnaire exemplaires, le CPM recommande qu'elle procède à l'inventaire du patrimoine paysager et identifie les paysages conçus qui ont un potentiel de valeur patrimoniale⁴.

Formation en patrimoine

Le CPM est heureux que le Plan d'action reconnaisse l'importance des artisans du patrimoine. Cependant, il souhaite porter à l'attention de la Ville un problème immédiat à propos de la formation des professionnels en patrimoine, puisque l'admission au programme de maîtrise en aménagement, option Conservation du patrimoine bâti de l'Université de Montréal a été suspendue. Or, il s'agit du seul programme du genre offert en français au Québec. Qu'advient-il de la relève en patrimoine ? Cette situation risque de compromettre la formation et le renouvellement des professionnels. Le CPM encourage la Ville, en tant qu'employeur et qu'expert en ce domaine, à jouer un rôle quant à la formation universitaire de la relève et à la formation continue des professionnels en patrimoine, par exemple en interpellant ses partenaires ou en se rapprochant du milieu académique. Les programmes universitaires sont créés en fonction des besoins; par conséquent, si la Ville entame un dialogue et mentionne ce besoin à l'Université de Montréal, l'admission au programme ne pourrait-elle pas être reconduite ? Le CPM est d'avis que ces enjeux – la formation continue des professionnels, la formation de la relève et le développement de la recherche en patrimoine – doivent être inclus dans les grands enjeux du Plan d'action, à la page 13 du document.

³ Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports. *Consultation publique sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022. Rapport et recommandations. Rapport déposé au conseil municipal le 12 juin 2017*, p. 19.

⁴ *Politique du patrimoine*, op. cit., p. 57 : « Inventorier le patrimoine paysager à Montréal, incluant notamment les arbres et ensembles d'arbres remarquables », et p. 66 : « Réaliser un inventaire des arbres et ensembles d'arbres remarquables et compléter les inventaires relatifs au patrimoine paysager ».

Commémoration et toponymie

Concernant la commémoration, plus particulièrement le projet Toponym'Elles, qui vise à augmenter la représentativité des femmes dans la toponymie montréalaise, le CPM croit que cela n'est pas nécessairement la meilleure façon de mettre en valeur leur contribution à l'histoire de la métropole. Il insiste sur l'importance de nommer autre chose que des rues. En effet, l'importance de la commémoration des femmes n'est pas représentative du nombre de rues ou de parcs nommés, mais plutôt de la visibilité de ceux-ci. Ainsi, combien de fois par jour entend-on parler du parc Ethel-Stark ? S'il s'agissait d'un boulevard d'importance, la visibilité accordée à la mémoire de cette femme serait beaucoup plus grande. Cet exemple démontre qu'il importe de revoir les indicateurs de performance. La visibilité des lieux nommés est beaucoup plus importante que le nombre de lieux nommés en l'honneur de femmes. Comme il l'avait précisé dans son mémoire, le CPM croit que la Ville ne doit pas utiliser uniquement des indicateurs de performance quantitatifs, mais également qualitatifs.

Dans son mémoire, le CPM n'avait pas parlé de la situation du comité de toponymie, croyant que celui-ci allait s'exprimer. Néanmoins, ayant à cœur le patrimoine commémoratif, il juge sa situation très préoccupante. Le comité de toponymie a été mis sur pied à la suite des fusions municipales, sous la responsabilité informelle du CPM. À l'époque de sa création, ce comité avait alors été doté de règles internes de fonctionnement par le CPM. Il était présidé par la présidente du CPM et comprenait deux de ses membres, en plus de spécialistes de l'externe. Toutefois, il n'a jamais été officialisé et est resté un comité « ad hoc ». Il a depuis été transféré à la Division du patrimoine. Ainsi, le comité de toponymie n'a présentement pas de statut officiel. Le CPM souhaite vivement que la Ville profite de cette occasion pour officialiser son statut afin de lui assurer une pérennité. Il lui apparaît que le Plan d'action est l'occasion tout indiquée pour formaliser l'existence et le mandat de ce comité.

Enfin, le CPM est satisfait que les priorités en toponymie et commémoration aient été élargies pour inclure la représentation des communautés culturelles et des autochtones.

Citations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Le CPM comprend que la Ville est actuellement dans une période de transition à propos de ses outils en patrimoine. Cependant, il croit que l'on ne peut mettre tout de suite de côté les outils existants sous prétexte que de meilleurs sont en développement. Il recommande que la Ville continue de les utiliser en attendant que de nouveaux soient mis en place. Par conséquent, le CPM l'encourage à continuer d'utiliser le processus de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, qui permet à la Ville d'accorder un statut à un site, un bâtiment ou un bien patrimonial en vue de sa protection.

Patrimoine de proximité

Bien que le terme « patrimoine modeste » soit toujours utilisé dans le texte, le CPM se questionne sur l'utilisation de l'expression « patrimoine de proximité » comme sous-titre, puisque celle-ci a une définition beaucoup plus large. En effet, cela peut inclure tant des résidences vernaculaires que des institutions d'enseignement, des églises, etc., si ceux-ci se trouvent à proximité. Si l'intention est de référer au patrimoine bâti des quartiers, constitué de bâtiments résidentiels plus modestes, le CPM suggère l'expression « patrimoine vernaculaire », déjà largement utilisée et bien

comprise. Cela permet de clarifier que ce n'est pas nécessairement le patrimoine de proximité qui est menacé, mais bien le patrimoine dit modeste.

Implication du CPM

Enfin, bien que le rôle du CPM au sein de la mise en œuvre du Plan d'action fût implicite pour ses concepteurs, il était surpris de l'absence totale de toute mention relative à son égard dans le document. Le CPM est par conséquent très heureux que la recommandation de la Commission à cet effet (R-5) ait été prise en compte et que cette intention ait été transcrite dans le Plan d'action.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 et a formulé ses recommandations à ce sujet dans le présent avis.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 20 juillet 2017